

# AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

## ----- DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision n° 2016-P-41

du 1<sup>er</sup> septembre 2016

Modification de la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011  
instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment  
et le financement du terrorisme

### LE PRÉSIDENT

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-13, L. 612-14-I  
et L. 561 36 ;

Vu la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 instituant la Commission  
consultative Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;

Après en avoir délibéré :

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 est ainsi modifiée :

Au II de l'article 2, les mots :

*La Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) ;  
Le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance (GEMA) ;*

sont supprimés,

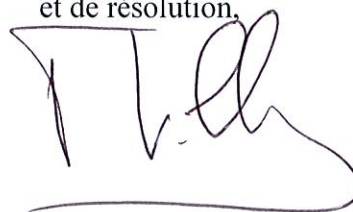
et les mots :

« *La Fédération Française de l'Assurance (FFA)* » sont insérés, après les mots :  
« *Le Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP)* ».

**Article 2** : Cette décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le Président  
de l'Autorité de contrôle prudentiel  
et de résolution,



François VILLEROY de GALHAU

